



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, **le lundi 27 avril** à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Peyrignac, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **M COLLAS Philippe**, à la suite de la convocation parvenue aux membres du Conseil le **23 avril 2026**, laquelle convocation a été affichée en Mairie, conformément à la loi.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs Philippe COLLAS, Pascal PISOWICZ, Delphine GRANGEON, Laurent DOMEJEAN, Arlette ROULAND, Liliane BLANCHARD, Martine DEFOSSEZ, Jean-Pierre GAUTHIER, Mohand ABBACI, Sandrine ROSSELI, Stéphane BOURNET, Aurelie BRUERE, Philippe DELORD, Jean-Philippe DUBUISSON, Émilie PEJOINE.

ABSENT(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ (S) :

PROCURATION :

Arlette ROULAND est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I : DOMAINE ET PATRIMOINE

I-1: Présentation projet reprise Restaurant

II : FINANCES LOCALES

II-1 : Présentation et approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

II-2 : Validation des affectations des résultats de 2025

II-3 : Admissions en non-valeur

II-4 : Vote des Budgets prévisionnels 2026

II-5 : Vote des taux des contributions locales directes 2026

II-6 : Vote durée d'amortissement onduleur budget annexe Solaire

II-7 : Vote durée d'amortissement de la subvention du Budget commune vers le Budget

Multiple Rural

II-8 : Participation de la commune aux frais de transport S.I.V.S Thenon

III : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

III-1 : Renouvellement commission communale des impôts directs (CCID)

III-2: Modification de statut ATD

IV: Gestion du personnel

IV-1 : Contrat pour accroissement temporaire d'activité.

IV-2 : Création d'un emploi permanent.

Monsieur le Maire propose la validation des procès-verbaux du 20 mars 2026 et du 01 avril 2026.

Ils sont adoptés par 12 voix pour et 3 abstentions.

Monsieur DELORD Philippe évoque la retranscription des interventions dans les PV. Il est rappelé que la rédaction retenue demeure synthétique.

I : DOMAINE ET PATRIMOINE

I-1: Présentation projet reprise Restaurant

Monsieur le Maire demande aux futurs candidats repreneurs du restaurant de présenter leur projet.

Les gérants de l'épicerie Vanessa GUERIN, Christophe BRULON ainsi que leur fille Julia et leur gendre Sébastien, ont fait la présentation à l'ensemble du conseil municipal de leur projet de reprise du restaurant.

Leur projet est de faire un bar gourmand avec buffet de crudités pour les entrées, grillades frites pour les plats avec dessert élaboré par Sébastien pâtissier boulanger traiteur de formation.

Des soirées de retransmission de matchs seront proposées. Il est également prévu la mise en place d'une rôtisserie.

Le nom du restaurant sera conservé, il restera le « Taravelou ».

L'ouverture est espérée pour fin juin 2026, avec des horaires allant de 7h30 à 22h tous les jours, fermé le dimanche après-midi et le lundi toute la journée.

Sébastien sera en cuisine avec Christophe qui se partagera également avec la salle, Julia aidera au service et Vanessa aidera également au service après l'heure de fermeture de l'épicerie.

La banque a été consultée et les suit sur le dossier. La chambre du commerce et de l'industrie a monté le dossier prévisionnel.

Monsieur le maire rappelle les modalités négociées liés à l'exploitation du restaurant :

- Loyer mensuel du restaurant 560€ (avec 4 mois d'exonérations)
- Loyer mensuel de l'appartement associé au restaurant 545€
- Location mensuelle de la licence IV 80€
- Le matériel sera vendu pour 2000€ (Liste à fournir)

Monsieur DUBUISSON Jean-Philippe propose que la commune ne fasse pas 4 mois mais 6 mois d'exonération aux futurs gérants de l'épicerie pour leur permettre de se stabiliser.

Après échange entre les élus il est accepté de faire 6 mois d'exonération de loyer du restaurant.

Une délibération dans le sens énuméré ci-dessus sera prise dans un futur conseil municipal.

II : FINANCES LOCALES

II-1 : Présentation et approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

CFU 2025 Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DOMEJEAN Laurent délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur COLLAS Philippe, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		120 244,79	84 339,42		84 339,42	120 244,79
Opérations de l'exercice	374 227,64	465 874,63	105 609,95	135 354,33	479 837,59	601 228,96
TOTAUX	374 227,64	586 119,42	189 949,37	135 354,33	564 177,01	721 473,75
Résultats de clôture		211 891,78	54 595,04			157 296,74
Restes à réaliser			53 953,87		53 953,87	
TOTAUX CUMULES	374 227,64	586 119,42	243 903,24	135 354,33	618 130,88	721 473,75
RESULTATS DEFINITIFS		211 891,78	108 548,91			103 342,87

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Validé à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

CFU 2025 Budget Camping

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DOMEJEAN Laurent délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur COLLAS Philippe, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			9 148,66		9 148,66	
Opérations de l'exercice	3 015,75	19 012,48	9 888,02	7 266,64	12 903,77	26 279,12
TOTAUX	3 015,75	19 012,48	19 036,68	7 266,64	22 052,43	26 279,12
Résultats de clôture		15 996,73	11 770,04			4 226,69
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 015,75	19 012,48	19 036,68	7 266,64	22 052,43	26 279,12
RESULTATS DEFINITIFS		15 996,73	11 770,04			4 226,69

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Validé à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

CFU 2025 Budget Multiple Rural

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DOMEJEAN Laurent délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur COLLAS Philippe, Maire, cette personne

s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		9 829,98	4 878,26		4 878,26	9 829,98
Opérations de l'exercice	11 891,10	5 472,51	5 658,53	9 878,26	17 549,63	15 350,77
TOTAUX	11 891,10	15 302,49	10 536,79	9 878,26	22 427,89	25 180,75
Résultats de clôture		3 411,39	658,53			2 752,86
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	11 891,10	15 302,49	10 536,79	9 878,26	22 427,89	25 180,75
RESULTATS DEFINITIFS		3 411,39	658,53			2 752,86

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Validé à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

CFU 2025 Budget Solaire

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DOMEJEAN Laurent délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur COLLAS Philippe, Le Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 767,72	9 080,74		9 080,74	1 767,72
Opérations de l'exercice	6 404,99	17 202,24	4 913,28	15 096,74	11 318,27	32 298,98
TOTAUX	6 404,99	18 969,96	13 994,02	15 096,74	20 399,01	34 066,70
Résultats de clôture		12 564,97		1 102,72		13 667,69
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	6 404,99	18 969,96	13 994,02	15 096,74	20 399,01	34 066,70
RESULTATS DEFINITIFS		12 564,97		1 102,72		13 667,69

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Validé à 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'assemblée

Validation des affectations des résultats de 2025 Budget principal

PEYRIGNAC

2026-04-13

Le Conseil Municipal de Peyrignac
Après avoir entendu le compte financier unique de
l'exercice 2025
Considérant les éléments suivants

Nombres de membres en service : 15
Nombres de membres présents : 15
Nombres de suffrages exprimés : 15
VOTE : Contre : 0, Pour : 15, Abstention : 0
Date de convocation : 23/04/2026
Date du conseil Municipal : 27/04/2026

PEYRIGNAC

**Délibération sur l'affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
2025**

Le Conseil
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	120 244,79
Résultat d'investissement antérieur reporté	-84 339,42

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025

Résultat de l'exercice	29 744,36
Résultat antérieur	-84 339,42
 Solde d'exécution cumulé (001)	 -54 595,04

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	53 953,87
Recettes	0,00
 Solde des restes à réaliser	 -53 953,87

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-54 595,04
Rappel du solde des restes à réaliser	-53 953,87
 <i>Besoin de financement de l'investissement</i>	 <i>108 548,91</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	91 646,99
Résultat antérieur	120 244,79
 Total à affecter	 211 891,78

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	108 548,91	
 2° Affectation complémentaire en réserves	 0,00	
TOTAL du 1068	108 548,91	
3° Restes sur excédents de fonctionnement	103 342,87	
à reporter au BP sur ligne 002		
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

Validation des affectations des résultats de 2025 Budget Camping



2026-04-15

Le Conseil Municipal de Peyrignac
Après avoir entendu le compte financier unique de
l'exercice 2025
Considérant les éléments suivants

Nombres de membres en service : 15
Nombres de membres présents : 15
Nombres de suffrages exprimés : 15
VOTE : Contre : 0, Pour : 15, Abstention : 0
Date de convocation : 23/04/2026
Date du conseil Municipal : 27/04/2026

PEYRIGNAC camping

Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le Conseil
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Considérant les éléments suivants

	<i>MONTANTS EN EUROS</i>	
Pour mémoire		
Résultat de fonct. antérieur reporté		0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté		-9 148,66
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025		
Résultat de l'exercice		-2 621,38
Résultat antérieur		-9 148,66
Solde d'exécution cumulé (001)		-11 770,04
Restes à réaliser au 31 décembre		
Dépenses		0,00
Recettes		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00
Besoin de financement de la section d'investissement		
Rappel du solde d'exécution cumulé		-11 770,04
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>		<i>11 770,04</i>
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice		15 996,73
Résultat antérieur		0,00
Total à affecter		15 996,73
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit		
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)		11 770,04
2° Affectation complémentaire en réserves TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>à reporter au BP sur ligne 002</u> (en recettes si >0 et en dépenses si <0)		4 226,69
		11 770,04

Validation des affectations des résultats de 2025 Budget Multiple Rural



PEYRIGNAC

Le Conseil Municipal de Peyrignac
Après avoir entendu le compte financier unique de
l'exercice 2025
Considérant les éléments suivants

2026-04-14

Nombres de membres en service : 15
Nombres de membres présents : 15
Nombres de suffrages exprimés : 15
VOTE : Contre : 0, Pour : 15, Abstention : 0
Date de convocation : 23/04/2026
Date du conseil Municipal : 27/04/2026

PEYRIGNAC multiple rural Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le Conseil
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
Résultat de fonct. antérieur reporté	9 829,96
Résultat d'investissement antérieur reporté	-4 878,26
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025	
Résultat de l'exercice	4 219,73
Résultat antérieur	-4 878,26
Solde d'exécution cumulé (001)	-658,53
Restes à réaliser au 31 décembre	
Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	-658,53
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	<i>658,53</i>
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	-6 418,59
Résultat antérieur	9 829,96
Total à affecter	3 411,39
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit	
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	658,53
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00
TOTAL du 1068	658,53
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	2 752,86

Validation des affectations des résultats de 2025 Budget Solaire



PEYRIGNAC

2026-04-16

Le Conseil Municipal de Peyrignac
Après avoir entendu le compte financier unique de
l'exercice 2025
Considérant les éléments suivants

Nombres de membres en service : 15
Nombres de membres présents : 15
Nombres de suffrages exprimés : 15
VOTE : Contre : 0, Pour : 15, Abstention : 0
Date de convocation : 23/04/2026
Date du conseil Municipal : 27/04/2026

PEYRIGNAC energie solaire Délibération sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le Conseil
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	1 767,72
Résultat d'investissement antérieur reporté	-9 080,74

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2025

Résultat de l'exercice	10 183,46
Résultat antérieur	-9 080,74
Solde d'exécution cumulé (001)	1 102,72

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 102,72
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
<i>Excédent de financement de l'investissement</i>	<i>1 102,72</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	10 797,25
Résultat antérieur	1 767,72
Total à affecter	12 564,97

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	0,00	
2° Affectation complémentaire en réserves	0,00	
TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002 (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	12 564,97	

II-3 : Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Trésorerie de Sarlat a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale restant à recouvrer s'élève à **50€**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant de **50€**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre de la somme non recouvrée pour un montant total de **50€**.
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget, section fonctionnement article 6541.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

II-4 : Vote des Budgets prévisionnels 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,
Vu la délibération n°2022-09-07 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les délibérations n°2026-04-13, n°2026-04-14, n°2026-04-15, n°2026-04-16 relatives à la reprise anticipée des résultats 2025,

Considérant les crédits inscrits au projet des budgets primitifs pour l'exercice 2026 de la commune et des annexes.

Les budgets primitifs de la commune et les budgets annexes peuvent se résumer de la sorte :

Budget principal de la commune

Section de fonctionnement :

Dépenses : 611 829,99 €

Recettes : 611 829,99 €

Section d'investissement :

Dépenses : 272 006,92 €

Recettes : 272 006,92 €

Budget annexe camping

Section de fonctionnement :

Dépenses : 26 026,69 €

Recettes : 26 026,69 €

Section d'investissement :

Dépenses : 25 128,40 €

Recettes : 25 128,40 €

Budget annexe multiple rural

Section de fonctionnement :

Dépenses : 15 930,75 €

Recettes : 15 930,75 €

Section d'investissement :

Dépenses : 21 518,94 €

Recettes : 21 518,94 €

Budget annexe énergie solaire

Section de fonctionnement :

Dépenses : 34 564,97 €

Recettes : 34 564,97 €

Section d'investissement :

Dépenses : 6 508,00 €

Recettes : 6 508,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** les sommes ci-dessus pour le budget primitif de la commune et les budgets annexes pour l'année 2026.

II-5 : Vote des taux des contributions locales directes 2026

Monsieur le Maire expose qu'il revient au conseil municipal, chaque année dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques.

Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes depuis l'année 2021 et les communes ont perdu temporairement leur pouvoir de taux sur cette dernière.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale et sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

A compter de cette date, l'article 1636 B sexies du CGI prévoit que « sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale... »

Toutefois les variations des taux entre 2024 et 2025 doivent respecter les règles de lien prévues à l'article 1636 B sexies du CGI.

Ainsi le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- Du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- Du produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Du produit de la taxe d'habitation réduite aux seules habitations secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,18%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,33%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,81%

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1636B sexies et 1639 A,

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes locales pour 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE FIXER les taux 2026 de la fiscalité directe locale, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,18 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87,33 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale: 14,81%

II-6 : Vote durée d'amortissement onduteur budget annexe Solaire

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L 2321-2 du CGCT,

Vu la nomenclature budgétaire M4,

Considérant que l'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les budgets ayant une nomenclature M4, afin d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de définir la durée d'amortissement pour le changement de l'onduteur.

Monsieur le maire propose au conseil que cette immobilisation imputée à l'article 2158, soit amortie sur 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la durée d'amortissement de 10 ans,
- **Précise** que les sommes seront inscrites au budget au compte 6811 des dépenses de fonctionnement et au compte 2131 en recettes d'investissement.

II-7 : Vote durée d'amortissement de la subvention du Budget commune vers le Budget Multiple Rural

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2321-2 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une subvention de 15 000€ du budget principal (Article 2415331) va être versées au budget Multiple Rural (Article 13242) afin que ce dernier dispose des fonds nécessaires pour le règlement de la facture d'achat de la Licence IV et du matériel du restaurant.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de définir la durée d'amortissement pour cette subvention.

Monsieur le maire propose au conseil que cette immobilisation, soit amortie sur 10 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** la durée d'amortissement de 10 ans,
- **Précise** que les sommes seront inscrites au budget 2027.

II-8 : Participation de la commune aux frais de transport S.I.V.S Thenon

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a reçu du S.I.V.S de Thenon une facture d'un montant de 305.00€.

Cette somme représente le coût du transport scolaire pour un élève de CM2 qui fréquente l'école à Thenon et vit en garde alternée sur la commune.

Le Maire demande au conseil de prendre une décision sur le paiement ou non de cette facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas régler cette facture dans un souci d'équité au vu que la commune a déjà refusé de participer aux frais de transport demandés par un autre syndicat de transport.
De plus, la commune possède un service de transport scolaire au sein de son RPI.

III : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

III-1 : Renouvellement commission communale des impôts directs (CCID)

Le conseil municipal propose de faire un appel à candidature auprès des administrés.
Le vote est reporté au prochain conseil municipal.

III-2: Modification de statut ATD

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,
- Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
- **Représentant Titulaire** : Philippe COLLAS, le Maire
- **Représentant Suppléant** désigné dans l'ordre du tableau, Pascal PISOWICZ.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD

III-3 : Rectificatif Nomination du délégué titulaire et suppléant SMAEP du Périgord Est.

Annule et remplace la délibération 2026-04-05 du 04 avril 2026 car erreur du nombre de titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SMAEP DU PERIGORD EST.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical SMAEP DU PERIGORD EST.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Elit les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SMAEP DU PERIGORD EST :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
M. Jean-Pierre GAUTHIER	M. Philippe DELORD

IV: Gestion du personnel

IV-1 : Contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- La création à compter du 01/05/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 01 mai 2026 au 30 juin 2026 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV-2 : Création d'un emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 3°

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- La création à compter du 15 mai 2026 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-
- L'ordre du jour étant terminé et n'ayant plus d'autres questions, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Arlette ROULAND

Philippe COLLAS